(voir plan de zonage STUTZHEIM-OFFENHEIM 4b-02 au 1/2000)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme
intercommunale de
Kochersberg
Ackerland
com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit
4b. Règlement graphique STUTZHEIM-OFFENHEIM au 1/5000
5. Annexes du PLU

DOCUMENT DE TRAVAIL
DU 22 I 08 I 2018

Dossier vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du xx I xx I 2018

Le Président,

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- **N** Désignation de zone
- **Nj** Désignation de secteur de zone

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Périmètre de captage d'eau potable soumis aux règles des l'arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du24-04-20013.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Marge de recul des constructions à respecter
- * Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.